

## **Monsieur Fulgence AMBEMOU**

Responsable de Centre de Profit UBA COTE D'IVOIRE Abidjan Plateau– Côte d'Ivoire

Abidjan, le

# Objet: Ordre de virement par SWIFT

Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir procéder à l'exécution de cette transaction par le débit de notre compte **OKAPI FINTECH COTE D'IVOIRE (CI93CI1500100110158000936165)** dans le cadre de nos règlements fournisseurs suivant les détails ci-dessous :

Donneur d'ordre : OKAPI FINTECH COTE D'IVOIRE (CI-ABJ-03-2022-B13-10616)

Adresse: PLATEAU 04 BP 1858 ABIDJAN 04

Montant (en chiffre):

Montant (en lettre):

Bénéficiaire:

Adresse du bénéficiaire:

Banque du bénéficiaire :

Adresse de la Banque du bénéficiaire :

**IBAN:** 

**Code SWIFT:** 

Banque correspondante:

Code SWIFT:

Motif du paiement : Règlement de facture :

Merci de nous transmettre par mail le SWIFT quand le transfert est exécuté.

**OKAPI FINTECH COTE D'IVOIRE** 

RCCM: CI-ABJ-03-2022-B13-10616 PLATEAU 04 BP 1858 ABIDJAN 04

info@okapifinance.com www.okapifinance.com <u>Signature Autorisée</u>

NAME PARTIECH COTE DINORE SAF ROOM, CARLAND RESPONDANCE La Chimantin

# **INVOICE TO:**

# **INVOICE**

**D'IVOIRE** 

#Ref: Org nr : CI-ABJ-03-2022-B13-10616 Date: Adresse: 04 BP 1858 ABIDJAN 04 Contact Due Date:

person: Gisele Mwepu

Banking (T/T):	

Services	TOTAL
Services intermediares	

Certtifié conforme par Gisele Mwepu, Gérante

GISCLE



## Date:

# **CONTRAT DE PARTENARIAT**

## **ENTRE**

**OKAPI FINTECH COTE D'IVOIRE** société de droit Ivoirien inscrite au registre de commerce sous le numéro: CI-ABJ-03-2022-B13-10616 en ses bureaux sis à Abidjan Cote d'Ivoire 04 BP 1858 ABIDJAN 04 (Dénommée" **Okapi**"); et

# Tandis que:

- A. Okapi est une société engagée comme intermédiaire dans la fourniture de services à ses clients en Côte d'Ivoire. Les clients Okapi sont des marchands achetant leurs marchandises de plusieurs pays mais qui malheureusement ont des difficultés pour pouvoir trouver des partenaires sûrs pour les services autour de ces opérations.
- **B.** Le Partenaire est une société commerciale qui aide principalement les commerçants d'Afrique à s'approvisionner en marchandises dans différentes parties du monde.
- C. Okapi et le Partenaire ont l'intention de conclure un accord de partenariat;

#### **DEFINITIONS**

- a. La date de début désigne la date de signature du présent accord ;
- **b.** Les coûts externes désignent les dépenses telles que les frais AML, frais de traitement, frais bancaires et taxes en rapport avec le projet, et imputées au projet par un tiers ;
- c. Projet désigne la fourniture des Services Okapi;
- d. Les Services Okapi désignent les services proposés par Okapi à ses clients ; Les prestations rendues par les partenaires à Okapi sont des prestations de conseil et de courtage et sont rémunérées sous forme de commissions. Les services sont fournis, entre autres, pour le service d'identification d'entreprises viables, la vérification des partenaires et de la qualité des marchandises pour le compte des clients d'Okapi, la facilitation du transport entre les villes, l'emballage, le processus d'affrètements... Les partenaires sont rémunérés en fonction de leurs performances.

Les Parties sont Okapi et le Partenaire;

# **LES PARTIES CONVIENNENT QUE:**



Les Parties s'acquitteront de leurs obligations spécifiques en vertu du présent Accord comme indiqué ci-après.

- 1.1. Le Partenaire présentera à ses clients Okapi comme partenaire intermédiaire de leurs services au Partenaire
- 1.2. Le Partenaire est responsable de la satisfaction de ses clients.
- 1.3. Le Partenaire est responsable du suivi en cas de réclamations clients.
- 1.4. Tout litige des clients sera traité par le Partenaire.
- 1.5. Le Partenaire est responsable de son propre processus.
- 1.6. Okapi est responsable de son propre processus.
- 1.7. Tous les paiements seront effectués dans la devise des factures émises ;

## 1. Commencement and Durée

1.1. Le présent accord a une durée de 3 ans avec une option de renouvellement pour une période ultérieure de 3 ans.

# 2. Force Majeure

2.1. Aucune des parties ne sera responsable du manquement à l'une de ses obligations en vertu du présent accord à la suite de la survenance d'un événement ou d'une situation de force majeure qui, aux fins du présent accord, signifie tout événement ou situation qui rend impossible pour l'une ou l'autre des parties de exécuter ses obligations et comprend, mais sans s'y limiter, les cas de force majeure, les urgences nationales, les décisions prohibitives du gouvernement ou des autorités locales, les pandémies, la guerre ou les conflits civils

## 3. Renonciation

La renonciation par une partie à une violation ou à un manquement à l'une des dispositions du présent accord ou à l'échec d'une partie à une ou plusieurs reprises d'appliquer l'une des dispositions du présent accord ou d'exercer tout droit ou privilège dans le présent Accord, ne doit pas être interprété comme une renonciation à toute violation ou défaut ultérieur de nature similaire ou comme une renonciation à une telle disposition, droit ou privilège dans le présent Accord.

# 4. Droit applicable et juridiction



Le présent Accord et ses annexes, le cas échéant, seront régis et interprétés conformément aux lois de la République Démocratique de la Côte d'Ivoire.

# 5. Intégralité de l'Accord

Le présent accord constitue l'intégralité de l'accord entre les parties en ce qui concerne son objet et remplace tous les accords et ententes précédents, oraux ou écrits, y relatifs, et aucune modification du présent accord ne sera effective à moins qu'elle ne soit écrite, mutuellement convenue et signé par toutes les parties, ou par un représentant dûment autorisé de l'une des parties.

EN FOI DE QUOI, les parties ont dûment signé le présent Contrat le jour et l'année indiqués ci-dessus.

OKAPI FINTECH COTE D'IVOIRE		(SEAL), GÉRANTE
Jisela	) ) )	CHAP PRITECH COTE SMORE SARL ROOM CHARLES 2000 RICHMING La Gérentie